NOTE D'INFORMATION

AFG T-Bond Fund

Nature juridique
FCP

Société de gestion
ADVISORY AND FINANCE ASSET MANAGEMENT

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 86 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP23031 en date du 13/03/2023.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

M.Z

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **ADVISORY AND FINANCE ASSET MANAGEMENT** sise à **Rés. Othman Ben Affane 2 Angle 16 Nov & Hounain, Agdal, Rabat** représentée par Monsieur **Souhail CHALABI** en sa qualité de **Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

ADVISORY & FINANCE
ASSET MANAGEMENT
2, Rue Hounain, Agdal, Rabat
Tél : 05.22.05.12.12 - Fax : 05.22.99.40.64
RC: 53661 - IF: 3333127 - PT: 25737874
ICE: 000529610000028

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

M.Z

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **AFG T-Bond Fund**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000039372**
- Date et référence de l'agrément : **01/02/2023, GP23017**
- Date de création : **23/02/2023**
- Siège social : **Rés. Othman Ben Affane 2 Angle 16 Nov & Hounain, Agdal, Rabat**
- Durée de vie : **99** ans
- Exercice social : **01/10** au **30/09**
- Apport initial : **1,000,000** de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **1,000** Dirhams
- Etablissement de gestion : **ADVISORY AND FINANCE ASSET MANAGEMENT**
- Etablissement dépositaire : **Attijariwafa Bank** sis à **2, Boulevard Moulay Youssef, Casablanca** représenté par Messieurs **Karim FATH** et **Tarik LOUDIYI**
- Commercialisateur :

Etablissement commercialisateur	Responsable à contacter	Téléphone
Advisory and Finance Asset Management	Souhail CHALABI	0522 05 12 12

- Commissaire aux comptes : **A. SAAIDI & ASSOCIES** représenté par **Bahaa SAAIDI**

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Obligations (OMLT).**
- Sensibilité min : **1,1 (exclue).**
- Sensibilité max : **10 (incluse).**
- Indice de référence : **Moroccan Bond Index Moyen et Long Terme « MBI MLT » calculé par BMCE Capital.**
- Objectifs de gestion : **L'objectif du Fonds est d'offrir au promoteur un outil de placement procurant une performance supérieure à celle de son indice de référence, sur l'horizon de placement recommandé et ce, dans le cadre de l'orientation de placement arrêtée d'un commun accord avec SANLAM MAROC et dans le respect des contraintes d'investissement arrêtées par SANLAM MAROC.**
- Stratégie d'investissement :

 Le FCP sera en permanence investi à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « Obligations Moyen et Long Terme », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres émis ou garantis par l'Etat marocain.

 Le FCP pourra également investir un maximum de 10% de ses actifs en actions, certificats d'investissement, droits d'attribution ou de souscription cotés à la Bourse de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public, en titres de dette privée, en titres d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) et en titres de Fonds de Placement Collectifs en Titrisation (FPCT) tout en respectant la réglementation en vigueur.

 Par ailleurs, le FCP pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

 Enfin, le FCP pourra placer au maximum 10% de son actif net en « Autres Valeurs », et ce dans le respect des conditions de la réglementation en vigueur.

 L'univers d'investissement du FCP est constitué des :

 - **Obligations et autres titres de dette émis ou garantis par l'Etat marocain ;**
 - **Titres de créances négociables : Bons de Sociétés de Financement, Billets de Trésorerie et Certificats de Dépôts ;**
 - **Obligations privées ;**
 - **Actions cotées à la Bourse de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public ;**
 - **Obligations privées subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption des pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts ;**
 - **Certificats d'investissement cotés à la Bourse de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public ;**
 - **Droits d'attribution ou de souscription cotés à la Bourse de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public ;**
 - **Titres d'OPCVM et de FPCT ;**
 - **Dépôts à terme.**

 Aussi, le FCP pourra réaliser des opérations de prise et de mise en pensions et des opérations de prêt/emprunt de titres, et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.
- Durée de placement recommandée : **Entre 3 et 5 ans.**
- Souscripteurs concernés : **SANLAM MAROC.**

Royaume du Maroc ★ Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ★

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **Dès publication de la Note d'Information.**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Quotidienne. La valeur liquidative est calculée sur une base quotidienne chaque jour ouvré et en cas de jour férié, le premier jour ouvré qui suit.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **La valeur liquidative sera affichée dans les locaux de l'établissement de gestion, le premier jour ouvré qui suit sa détermination. La valeur liquidative est également publiée dans un journal d'annonces légales une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès de l'établissement de commercialisation, chaque jour ouvré avant 11h 30min, pour être exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour même. Passé ce délai, les demandes de souscription et de rachat seront traitées sur la base de la prochaine valeur liquidative.**
- Affectation des résultats : **Mixte. Les sommes distribuables sont entièrement ou partiellement distribuées ou capitalisées, selon la décision du Conseil d'Administration de l'établissement de gestion du FCP. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons encaissés.**

 En cas de mise en paiement des sommes distribuables, celle-ci doit intervenir dans un délai de 6 mois suivant la clôture de l'exercice. Le porteur de parts sera informé par Advisory and Finance Asset Management par mailing et ce au plus tard la veille de la mise en distribution.

 - **Adresse : 3, Boulevard Massira Al Khadra, 3ème étage – Casablanca ;**
 - **Téléphone : 0522 05 12 12.**

 Entité en charge de la distribution au porteur de parts :

 - **Dénomination : Attijariwafa Bank ;**
 - **Adresse : 2, Bd Moulay Youssef, Casablanca ;**
 - **Téléphone : 0522 29 88 88.**
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *

M.Z

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - **Les commissions de souscription sont nulles.**
 - Commission de rachat maximale :
 - **Les commissions de rachat sont nulles.**
 - Cas d'exonération :
 - **Néant.**
- Frais de gestion :
 - **Maximum 2% hors taxe l'an. Les frais de gestion devant être encourus par le FCP sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérés par Advisory & Finance Asset Management. Ils sont réglés à la fin de chaque trimestre.**

Libellés Frais de gestion	**Taux Frais de gestion**
Commission AMMC	0,025 % HT
Commission Dépositaire	0,020 % HT
Commissaire aux Comptes	10 000 DH HT
Maroclear (annuel)	3 600 DH HT
Maroclear (trimestriel)	selon les conditions en vigueur
Frais publications	selon les tarifs de publications
Frais de gestion revenant à la SDG	Les frais de gestion revenant à Advisory and Finance Asset Management sont composés d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable basée sur la surperformance. Les taux de rémunération appliqués sont ceux prévus dans le mandat de gestion.

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *